

**MAIRIE**  
**20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**  
-----

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**DEUX FÉVRIER DEUX MILLE DOUZE**  
**A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 24 janvier 2012

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PIGNAT Danielle, maire  
M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. THILL Jean-Jacques, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. SOWA Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
M. TONINI Dino, 4<sup>ème</sup> adjoint  
M. LECASSE Yves, 5<sup>ème</sup> adjoint

**Membres :** M. QUESSE Bernard, Mme BLOUIN-YGOU Diane, MM. CINGAL Jacky, TERREUX Bertrand, GERBER Alain, Mme LE ROUX Béatrice, MM. VOTTIER Didier, HEBERT Reynald.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes MORVAN Marie-Françoise, VIGER Nathalie.

**ABSENT :** Mme CHAUVET Sylvie.

**REPRÉSENTÉS :** Mme MORVAN par M. TONINI, Mme VIGER par Mme BLOUIN-YGOU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Reynald HÉBERT

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2011**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 – TAUX VACATION ANIMATEUR

Madame le maire propose au conseil municipal de créer de nouveaux barèmes pour prendre en compte notamment les heures de préparation demandées à chaque animateur avant les sessions de centre de loisirs, et les nuitées de camping.

Actuellement, les tarifs suivants sont appliqués :

\* 1<sup>er</sup> échelon de rémunération du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 297, indice majoré 292) soit 9,22 € de l'heure brut, pour la vacation horaire pour la garderie périscolaire.

\* montants de vacations journalières suivantes selon les animateurs recrutés pour les centres de loisirs, soit :

- 64,37 € pour les animateurs titulaires du BAFA
- 59,82 € pour les animateurs stagiaires ayant la formation de base du BAFA
- 49,93 € pour les animateurs sans formation

La vacation s'entend sur la base d'une journée forfaitaire de 10 heures.

La proposition est :

\* de maintenir les tarifs actuels

\* de créer un tarif fixé à une demi-journée selon la grille suivante :

- 32,18 € pour les animateurs titulaires du BAFA
- 29,91 € pour les animateurs en cours ayant la formation de base du BAFA
- 24,96 € pour les animateurs sans formation

\* de fixer une vacation forfaitaire nuitée à 36 € par nuit selon les critères suivants :

Séjour 5 jours / 4 nuits = 5 vacations journées + 4 vacations nuitées

Séjour 4 jours / 3 nuits = 4 vacations journées + 3 vacations nuitées

Séjour 3 jours / 2 nuits = 3 vacations journées + 2 vacations nuitées

Séjour 2 jours / 1 nuit = 2 vacations journées + 1 vacation nuitée.

Les jours de préparation et de réunion sont rémunérés.

Les tarifs suivent l'évolution tarifaire de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique territoriale.

Monsieur CINGAL demande sur quelle base forfaitaire la nuitée à été calculée, car elle est inférieure sur les exemples fournis ?

Madame le maire : Il existe une grande diversité dans les tarifs donnés. Le tarif a été choisi pour rester honnête et cohérent dans notre politique salariale. La commune de Revin, par exemple, applique des tarifs à peu près équivalents.

Madame LE ROUX précise que les animateurs ont la responsabilité des enfants, il est donc normal de choisir un tarif incluant celle-ci.

Monsieur LECASSE demande si le tarif de nuitée change en fonction de l'âge des enfants ?

Madame LE ROUX : Ce qui change c'est le nombre d'animateurs. Plus les enfants sont jeunes plus il y a d'animateurs.

Madame BLOUIN-YGOU : Les jours de préparation sont-ils différents selon s'il s'agit des petites vacances et des grandes vacances ?

Madame le maire : Effectivement, environ 10 heures de préparation pour les petites vacances et 20 heures pour les grandes vacances. Sont incluses les heures de bilan de fin de session.

Madame BLOUIN-YGOU demande s'il est possible d'obtenir la fréquentation réelle et les animateurs présents selon les sessions ?

Madame le maire : Le bilan 2011 de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) est en cours. Celui-ci reprend toutes les données de l'année passée. Il sera remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application :

\* d'une vacation horaire de 9,22 € brut de l'heure pour la garderie périscolaire

\* des montants de vacations journalières suivants : 64,37 € brut pour les animateurs titulaires du BAFA ; 59,82 € brut pour les animateurs stagiaires ayant une formation de base du BAFA ; 49,93 € brut pour les animateurs sans formation,

\* des montants de vacations à la demi-journée suivants : 32,18 € brut pour les animateurs titulaires du BAFA ; 29,91 € brut pour les animateurs ayant une formation de base du BAFA ; 24,96 € brut pour les animateurs sans formation,

\* d'une vacation forfaitaire nuitée à 36 € brut par nuit selon les critères suivants : Séjour 5 jours / 4 nuits = 5 vacations journées + 4 vacations nuitées ; Séjour 4 jours / 3 nuits = 4 vacations journées + 3 vacations nuitées ; Séjour 3 jours / 2 nuits = 3 vacations journées + 2 vacations nuitées ; Séjour 2 jours / 1 nuit = 2 vacations journées + 1 vacation nuitée.

Les jours de préparation et de réunion sont rémunérés.

Les tarifs suivent l'évolution tarifaire de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique territoriale.

## **2 – INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE**

Madame le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Pour 2011, la circulaire précise que l'indemnité a fait l'objet d'une revalorisation additionnelle de 0,49 %. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (Circulaire n°IOC/D/1100853/C du 4 janvier 2011).

Le conseil municipal lors de sa séance du 16 juin 2011 avait voté un montant de 80 € à l'intention Madame DELARCHE qui assurait le gardiennage.

Le conseil municipal doit donner son avis sur le montant du versement de cette indemnité, et désigner le bénéficiaire (actuellement le curé de la paroisse, Monsieur MBOUMBI Joseph, occupe la fonction de gardien).

Monsieur HEBERT signale que Madame DELARCHE vient toujours s'occuper de l'Eglise.

Madame le maire : M. MBOUMBI réside au presbytère de la commune, Madame DELARCHE remplit cette tâche durant la période de vacances du poste de prêtre.

Monsieur CINGAL demande si chaque commune de la paroisse doit voter cette indemnité même s'il ne réside pas dans la commune.

Madame le maire : Effectivement, chaque commune de la paroisse a le choix de voter ou non cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, BLOUIN-YGOU, VIGER par procuration, LE ROUX, MORVAN par procuration, MM. CASTRES, THILL,

TONINI, LECASSE, QUESSE, CINGAL, TERREUX, GERBER, VOTTIER, HEBERT), et 1 « ABSTENTION » (M. SOWA) émet un avis favorable au versement de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2012 d'un montant de 80 € pour Monsieur MBOUMBI, curé, gardien qui réside dans la commune.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2012, article 6282.

### **3 – VENTE PARCELLE ZONE D'ACTIVITÉS DE LA BRIQUETERIE**

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de Maître HALGAND notaire à Notre Dame de Bondeville, chargé de la vente des parcelles appartenant à la SCI DUTHIL sur la zone d'activités à un repreneur.

Le notaire rencontre un problème sur cette vente, à l'origine dans le bail seules 7 parcelles sur 8 y figurent. Physiquement la parcelle manquante se situe bien dans l'enceinte de cet ensemble (à l'intérieur d'une clôture et étant utilisée comme parking de la société).

La demande qui est faite est de régulariser la vente de cette parcelle à Monsieur DUTHIL.

La commission des finances a donné un avis favorable à l'unanimité pour la vente de cette parcelle AK 109, d'une surface de 300 m<sup>2</sup> au prix de 28 € le m<sup>2</sup> soit 8.400 € TTC.

Le notaire souhaitait un accord de principe, mais le conseil municipal ne s'étant pas réuni pour valider cette vente, un courrier a été adressé signalant l'avis de la commission des finances et précisant la nécessité de l'aval du conseil municipal.

Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur TONINI demande si les années passées ont été prises en compte.

Madame le maire : Le calcul des 28 € a été fait en prenant en compte les ventes précédentes : 23 € en 2005, 25 € en 2007.

Monsieur HEBERT : Quelle est l'origine des 23 € ?

Madame le maire : Les premières ventes à la zone d'activités étaient au prix de 21,34 € le m<sup>2</sup>, puis les domaines après consultation ont proposé un montant à 23 €.

Monsieur LECASSE demande depuis quand Monsieur DUTHILL possède ces parcelles ?

Madame le maire : La location vente a été signée en 1994.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente à Monsieur DUTHIL de la parcelle AK 109, d'une surface de 300 m<sup>2</sup>, au prix de 28 € le m<sup>2</sup>, soit 8.400€ TTC. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

### **4 – CREA – PARTENARIAT DE VALORISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

Madame le maire présente au conseil municipal le nouveau service mutualisé de valorisation des travaux d'économie d'énergie.

La Loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), ainsi les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous forme de CEE.

Les sociétés ont un quota à réaliser, et si elles ne le remplissent pas elles ont une imposition complémentaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, de nouvelles dispositions, dont certaines très contraignantes, sont apparues poussent les fournisseurs à proposer aux collectivités des conventions de partenariats plus ou moins intéressantes.

La CREA a validé au mois de mars 2011 l'ouverture d'un compte auprès du registre des CEE, l'objectif étant de proposer à l'ensemble des communes membres un service mutualisé et juridiquement sécurisé de valorisation des CEE en bénéficiant de prix de revente le plus avantageux.

Le 21 novembre 2011 la CREA a validé ce service en autorisant la signature de la convention de partenariat avec la société CEELIUM mandataire de GDF – SUEZ. La CREA accompagne les communes dans leur adhésion au dispositif, CEELIUM accompagnera les adhérents au partenariat pour le montage des dossiers.

Chaque adhérent percevra directement le produit issu de la valorisation des CEE pour les travaux éligibles réalisés.

La CREA n'impose pas aux communes d'adhérer à ce partenariat.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la CREA, et autoriser Madame le maire à signer la convention spécifique d'adhésion au partenariat.

Par cette adhésion,

\* la CREA apporte à la commune :

- une expertise neutre et indépendante,
- une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du groupement,
- un rôle de « tiers regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.

\* CEELIUM apporte à la commune :

- des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des C.E.E.,
- une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de C.E.E.,
- le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux C.E.E. ; Cette contribution est directement versée à la Ville, maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, et connue en amont de leur engagement.

Les travaux d'économie éligibles sont ceux réalisés par des entreprises mais également ceux faits en régie (matériaux utilisés). Jusqu'au 15 février 2012, les travaux 2011 peuvent être pris en compte.

Monsieur CINGAL : Quels travaux peuvent être pris en compte ?

Madame le maire : Tout type de travaux fait en régie ou par une entreprise entrant dans le cadre d'une économie d'énergie. Une liste précise sera établie, y figureront : l'isolation du toit du presbytère, les fenêtres à l'école Jules Ferry, l'isolation d'un logement près de l'école Duval-Legay, le changement de radiateurs dans les locatifs.

Monsieur CINGAL : Existe-t-il un minimum par opération ?

Madame le maire : Non.

Monsieur LECASSE : Les travaux neufs sont-ils pris en compte ?

Madame le maire : Oui, les travaux neufs ou de réhabilitation sont pris en compte sauf s'ils sont subventionnés.

Monsieur HÉBERT estime que les grands groupes d'énergie éludent leurs responsabilités en allant chercher des « cumacs » par ce biais et manifeste son désaccord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire par 10 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, LE ROUX, MORVAN par procuration, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, LECASSE, CINGAL, VOTTIER), 3 « CONTRE » (MM. QUESSE, HÉBERT, GERBER), et 3 « ABSTENTIONS » (Mmes VIGER par procuration, BLOUIN-YGOU, M. TERREUX), à signer la convention spécifique d'adhésion de la commune au partenariat mis en place entre la C.R.E.A. et la société CEELIUM, pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

## 5 – QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Plan Local de l'Habitat - CREA

Le conseil municipal doit donner son avis sur le Plan Local de l'Habitat présenté par la CREA pour les 71 communes du territoire.

Il comporte

- Un diagnostic incluant le bilan des politiques locales de l'habitat et l'état des lieux du territoire,
- les orientations des politiques Habitat de la CREA pour les 6 années à venir déclinées également par secteurs géographiques,
- le programme d'actions thématiques et les 71 fiches communales dans les quelles sont déclinés les orientations et les objectifs quantitatifs par commune

Le secteur dont nous dépendons est le secteur « Plateau Est » qui représente 10,8 % de la population de la CREA, soit 52.840 habitants.

Les communes : Amfreville la Mivoie, Les Authieux sur le Port St Ouen, Belbeuf, Bonsecours, Boos, Darnétal, Gouy, Le Mesnil Esnard, Montmain, La Neuville Chant d'Oisel, Franqueville St Pierre, Quévreville la Poterie, Roncherolles sur le Vivier, St Aubin Celloville, St Aubin Epinay, St Jacques sur Darnétal, St Léger du Bourg Denis, et Ymare.

Ce secteur est en légère croissance démographique mais les bilans sont contrastés selon les communes.

Les communes en croissance ont un solde migratoire positif dont Saint Jacques sur Darnétal (+0,7%).

Un secteur plutôt jeune : le taux le plus bas de personnes de 75 ans et plus au sein de la CREA, en dépit d'une progression de 30,20 % de cette tranche d'âge. Notre commune présente une part de 8,6%.

Dans 6 communes, des indices de jeunesse très élevés, supérieurs à 2. Saint Jacques sur Darnétal présente un indice de jeunesse de 2.

Les revenus sont en moyenne plus élevés que dans d'autres secteurs de la CREA.

L'offre de logements est marquée par l'importance des logements individuels à laquelle se combine une forte représentation des propriétaires.

Le secteur du plateau Est n'est pas un territoire homogène, il est constitué de trois types de commune :

- les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne de Rouen, Darnétal et Bonsecours. Elles sont à la fois les plus peuplées, les plus denses, et bien desservies par les transports en commun.
- les bourgs proches de Rouen, Amfreville la Mivoie, le Mesnil Esnard, Franqueville St Pierre ; St Léger du Bourg Denis. Ils ont un positionnement de pôles secondaires avec des services de proximité. Ils sont en croissance, et en général bien reliés à Rouen par les transports en commun.
- les villages ruraux.

Les enjeux : deux types de développement sont à coordonner :

- dans les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne et les pôles de proximité bien desservis par les transports en commun, l'enjeu est la diversification du parc privé et social pour répondre aux besoins des actifs de l'agglomération et du secteur, aux parcours résidentiels des habitants ;
- dans les communes rurales, il s'agit de compléter l'offre en logements en fonction des besoins liés aux particularités locales : proximité des pôles d'emplois, vitalité de l'économie résidentielle, logements des personnes âgées.

Le secteur plateau Est représente 10% des intentions de projets de logements à réaliser dans le cadre du PLH 2012-2017. Les caractéristiques de l'urbanisation du secteur offrent encore des opportunités de développement dont la faisabilité est bonne et avec une faible reconversion de friches.

Bilan de notre commune :

Elle connaît une croissance démographique due au solde migratoire positif.

Elle ne dispose pas de logements sociaux et une présence peu significative du parc locatif sur la commune.

Les propriétaires occupants sont plus représentés que la moyenne du secteur.

Le secteur a présenté un fort développement, Saint Jacques sur Darnétal, fait partie de la catégorie où le développement s'est fait de forme diffuse.

Les enjeux du développement du logement dans notre commune sont liés à son positionnement potentiel de pôle au sein des plateaux Est-ce qui suppose un rééquilibrage du parc vers plus de diversité dans les statuts, la typologie et la forme urbaine.

Proposition de rééquilibrage :

- développement du parc locatif privé en particulier T2 et T3.
- développement de l'offre en accession à coûts maîtrisés et en accession sociale.
- développement de l'offre dans le parc social et très social.

Monsieur LECASSE constate que ce bilan correspond à celui qui a été réalisé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur CINGAL fait remarquer qu'un seul logement est déclaré en social ou très social sur notre commune alors que l'objectif pour le secteur plateau Est, fixé dans le rapport, est de 30 % de logements sociaux. Il insiste sur la nécessité de tenir compte des spécificités de chaque commune.

Madame le maire : Le recensement se fait par rapport aux déclarations des bailleurs sociaux, la commune en possède bien mais les logements ne sont pas déclarés comme tels. Nous n'avons pas d'obligation étant une commune de moins de 5.000 habitants, de réaliser ces logements sociaux.

Cependant la municipalité qui est le premier bailleur de la commune, propose des logements locatifs à loyers modérés.

Monsieur CASTRES signale que les prix de vente des terrains du dernier lotissement créé sur la commune ont permis à des couples avec enfants de s'installer sur notre commune.

Madame le maire : La mixité sociale est déjà existante sur la commune.

Monsieur TERREUX : Les saint Jacques payent des impôts pour le développement des logements sociaux de la CREA, et rappelle le peu de transports en commun qui desservent la commune.

Après accord de la majorité des élus, le courrier sera transmis à la CREA et une copie annexée au présent compte-rendu.

➤ **Informations des commissions**

**- Urbanisme**

Monsieur CASTRES précise que le commissaire enquêteur effectue sa dernière journée samedi pour l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme. Beaucoup de monde a souhaité le rencontrer. L'analyse et les conclusions du commissaire enquêteur seront ajoutées aux remarques des personnes publiques associées.

**- Culture**

Monsieur TONINI présente le bilan du dernier concert de la soirée Québécoise de fin janvier qui a réuni une centaine de personnes.

Les prochaines rencontres programmées : En février, les Beagles (hommage aux Beatles), et en mars un conteur ainsi que les Transeuropéennes.

Rappel : Ne pas oublier de vous inscrire sur le tableau de permanences pour les élections présidentielles.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 00

Conforme à la publication du 9 février 2012.